

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021

Le dix-huit janvier deux-mille vingt-et-un, le Conseil Municipal s'est réuni au Club House du Stade, la salle de séances étant délocalisée dans cette structure communale afin de respecter les distances minimales de sécurité, sous la présidence de M. PILLERI Angelo, suite à la convocation adressée à tous les membres le douze janvier deux-mille vingt-et-un.

Monsieur le Maire salue l'assemblée et souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal présents. Il ouvre la séance à 18 heures 30.

Etaient présents : Mickaël FEGA, Angelo PILLERI, Eric DIDILLON, Pascal GRENOUILLET, Vincent THUET, Elodie MADAULE, Nathalie SPECKER, Daniel SECCI, Sandra CANCELLIERE, Jacqueline ERBLANG, Laurent VEUILLET, Jean-Marc BIECHERT, Franck WANNER, Charlotte HAAB, Gilbert SIMON.

Ordre du jour

1. **Approbation du PV de la séance du 7 décembre 2020**
2. **Urbanisme**
3. **Saint Louis Agglomération**
4. **Convention avec l'ATR**
5. **Modification de la délibération concernant les délégations du Maire**
6. **Finances**
7. **Personnel communal**
8. **Périscolaire**
9. **Divers**

Vote de la séance à huis clos

Suite à la demande de M. THUET Vincent, M. le Maire propose que cette séance soit tenue à huis clos.

Les élus, à la majorité des membres présents, approuvent cette proposition.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2020

Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2020 n'ayant suscité aucun commentaire celui-ci a été adopté à l'unanimité.

2. Urbanisme

Certificat d'urbanisme

Maître Arnaud OBRINGER 2 rue des Vignes 68220 HEGENHEIM :

Section 14 parcelles 254/6 ; 255/6 et 257/7 pour une contenance de 1156 m²

Pour des parcelles rue de Saint-Louis à WENTZWILLER.

Le Rosenberg Immobilier 20 rue de Hagenthal 68220 HEGENHEIM :
Section 12 parcelles 310, 312, 314, 316 et 318, pour une contenance de 995 m²
Pour un terrain situé à l'angle de la rue Principale et rue du 11 Novembre à
WENTZWILLER.

Droit de préemption

M. GRAFF Jean-Claude 22 rue de Saint Louis 68220 WENTZWILLER

à

Mme DJORDJEVIC Jana 22 rue de Saint Louis 68220 WENTZWILLER

Maître WALD Alain 4 rue de Village Neuf 68330 HUNINGUE

pour le Consort JORDAN Camille

à

Mme FORDOS Lilian 5 rue du Ruisseau 68220 WENTZWILLER

Déclaration préalable

Foncière Saint André 4 Boulevard de la Victoire 67000 STRASBOURG

Pour une maison située 12 rue de la Forêt 68220 WENTZWILLER

Pour l'agrandissement d'une fenêtre et la création d'une nouvelle fenêtre.

M. WANNER Franck 2 rue de l'Eglise 68220 WENTZWILLER :

Pour la reconstruction d'un mur à l'identique.

Mme THUET Isabelle 5B rue de Hagenthal 68220 WENTZWILLER :

Pour la mise en place d'un bardage métallique.

M. JORDAN Aimé 47A rue de Kiffis 68480 LUTTER

Pour une maison située 12 rue de l'Eglise 68220 WENTZWILLER

Pour la réfection de la toiture.

M. WANNER Franck 2 rue de l'Eglise 68220 WENTZWILLER :

Pour la rénovation d'un appentis.

M. GIEGEL Bertrand 3 rue des Vergers 68220 WENTZWILLER :

Pour l'installation d'une clôture.

Permis de construire

SCI AISSAM 3 78 rue de Huningue 68128 VILLAGE-NEUF :

Pour la construction de 2 maisons individuelles et une piscine impasse rue du Ruisseau.

M. PIMENTA Paulo 1 rue du Nord 68128 VILLAGE-NEUF :

Pour la construction d'une maison d'habitation rue Creuse.

M. SCHUSTERBAUER Helmut 3 rue des Bleuets 68220 WENTZWILLER :

Pour l'agrandissement de leur maison d'habitation.

Mme WANNER Morgane 7 rue Creuse 68220 WENTZWILLER :

Pour la construction d'une maison individuelle rue des Vergers.

Mme LUTHRINGER Elisabeth 22 rue Henner 68300 SAINT-LOUIS :
Pour la construction d'une maison individuelle Impasse rue de l'Eglise.

M. ALLEMANN Aimé 7A rue de Hésingue 68220 WENTZWILLER :
Pour la construction d'un abri pour camping-car.

3. Saint Louis Agglomération

★ Délibération n° 1 :

Objet : Participation au groupement de commande pour l'acquisition d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) et approbation de la convention constitutive.

Depuis 2017, Saint Louis Agglomération met à disposition de ses communes membres, un service commun du droit des sols qui instruit les autorisations d'urbanisme.

Or, de nouvelles obligations règlementaires en matière de dématérialisation du dépôt et de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme doivent s'appliquer aux communes à partir du 1^{er} janvier 2022.

Ces nouvelles obligations justifiant notamment la mise en place d'une solution numérique, sous la forme d'un guichet unique des autorisations d'urbanisme (GNAU), Saint Louis Agglomération propose la mise en place prochaine d'un groupement de commandes entre l'Agglomération et les communes membres intéressées par l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance dudit guichet.

Les principes du groupement et de la convention ayant été approuvés par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2020, il est demandé aux communes souhaitant adhérer de délibérer.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du Maire.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune, tel qu'exposé par le Maire, de prendre part au groupement de commande proposé.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, le principe d'un groupement de commandes entre Saint Louis Agglomération et la commune pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) ;

APPROUVE, la convention constitutive du groupement de commandes ;

DESIGNE, Saint Louis Agglomération comme coordonnateur du groupement de commandes, chargé non seulement de la passation et de la signature du marché, mais aussi de son exécution administrative et financière pour le compte des communes membres du groupement.

AUTORISE, M. le Maire, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Confrontés à un nouveau stationnement sauvage de gens du voyage dans le territoire de Saint Louis Agglomération, cette dernière a obtenu du Préfet un arrêté d'expulsion.

Cet arrêté précise que la mise en demeure de quitter les lieux reste applicable, conformément à la loi, pendant 7 jours sur tout le territoire intercommunal sous réserve que chaque commune membre ait bien pris individuellement un arrêté interdisant les stationnements mobiles en dehors des aires d'accueil gérées par Saint Louis Agglomération.

Notre commune n'en ayant pas pris à ce jour, et afin de nous permettre, le cas échéant, d'étayer nos demandes d'expulsion, M. le Maire informe les élus qu'un arrêté portant interdiction de stationnement des caravanes et des résidences mobiles en dehors des aires d'accueil intercommunales sera pris rapidement.

4. Convention avec l'ATR

★ Délibération n° 2 :

Objet : Convention de répartition de charges et d'entretien

En novembre 2017 la Direction des Routes a proposé à notre Commune la signature d'une convention de transfert de charges sur l'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux, situés dans l'emprise des routes départementales, en traversée d'agglomération.

Cette convention détaille les ouvrages, aménagements et équipements à la charge du Département et ceux à la charge de la Commune. Elle précise et sécurise juridiquement les interventions respectives du Conseil Départemental du Haut-Rhin et de la Commune en traduisant les politiques et pratiques appliquées de longue date.

M. le Maire propose aux élus la signature de ladite convention.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de répartition de charges et d'entretien.

AUTORISE, M. le Maire, à signer celle-ci, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

5. Modification de la délibération portant délégations au Maire

La Préfecture du Haut-Rhin nous informe que lors du contrôle de légalité, les délibérations n°4 et n°5 du 28 mai 2020 appellent les observations suivantes :

Concernant les marchés et les accords-cadres, les deux délibérations se contredisent en ce qui concerne le montant des marchés et des accords-cadres ainsi que leurs avenants.

Il est donc nécessaire que le conseil délibère une nouvelle fois afin de définir l'étendue exacte de la délégation consentie au Maire.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, les élus souhaitent, comme le propose la Préfecture, conserver la délibération n°5 du 28 mai 2020 et modifier la délibération n°4 comme suit :

★ **Délibération n° 3 :**

Objet : Délégations du Maire (annule et remplace la délibération n°4 du 28 mai 2020).

Le code général des collectivités territoriales, en son article L.2122-22, permet au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, ceci afin de favoriser une bonne administration communale.

En contrepartie de ces délégations, le Maire a l'obligation de communiquer régulièrement à l'assemblée délibérante la liste des décisions qu'il a prises sur le fondement de cette délégation.

Ces décisions seront ainsi résumées dans les prochains rapports préparatoires des conseils municipaux, conformément aux exigences du CGCT.

Angelo PILLERI demande aux conseillers de bien vouloir lui accorder les délégations suivantes pour la durée du mandat :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales. L'affectation consiste à donner une certaine destination à un bien, à l'exclusion de toute autre utilisation.

2° Fixer, dans les limites annuelles de 2'500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3° Procéder, dans les limites des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État). Le conseil municipal doit obligatoirement fixer des limites à cette délégation. La délibération peut, par exemple, fixer les caractéristiques essentielles des contrats concernés, le type d'emprunt, sa durée, son amortissement, les systèmes de taux, etc. La circulaire n° IOCB1015077C du 25 juin 2010 concernant les produits financiers offerts aux collectivités territoriales détaille précisément l'utilisation possible de cette délégation avec notamment une différenciation entre les produits de financement et les produits de couverture. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. . Le conseil municipal peut ainsi déléguer au maire le suivi de la procédure d'un marché public, quel que soit le montant de ce marché ainsi que les avenants y-afférent.

- 5°** Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6°** Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7°** Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8°** Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9°** Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10°** Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 11°** Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12°** Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes. Lorsqu'une commune a un projet d'utilité publique, elle peut recourir à la procédure d'expropriation. Dans le cadre de cette procédure, la commune est amenée à consulter les services fiscaux pour estimer la valeur du bien. Ensuite, la commune et le propriétaire entrent en négociation, ce qui implique que l'un des deux fasse une offre. Déléguer cette compétence au maire permet d'accélérer la procédure et de simplifier la démarche de négociation, tout en limitant son pouvoir à l'estimation des services fiscaux.
- 13°** Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14°** Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15°** Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal. Compte tenu des délais courts qui encadrent la procédure (2 mois à compter de la déclaration d'intention d'aliéner), le conseil municipal peut déléguer au maire l'exercice du droit de préemption urbain pour la durée de son mandat. Le conseil municipal doit obligatoirement fixer des limites à cette délégation qui pourront être, notamment, géographiques (limitées à certaines parties de la commune), financières (limitées à un certain montant), ou concerner certains projets. Le conseil municipal, en cas de délégation, est dessaisi (CE, 30 décembre 2003, commune de Saint-Gratien, n° 249402). En revanche, il devra se prononcer en matière budgétaire pour ouvrir les crédits permettant l'acquisition (CAA Marseille, 29 janvier 2010, commune de Noves, n° 08MA00279).
- 16°** Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; il propose de renouveler cette mission à Cabinet LEONEM 7 rue de Sarrebourg 67000 STRASBOURG.

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10'000 € par sinistre.

Le Conseil Municipal

OUI les informations fournies

Après en avoir débattu

APPROUVE à l'unanimité les délégations précitées ci-dessus

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires

AUTORISE M. le Maire à signer tout document y relatifs.

6. Finances

★ Délibération n° 4 :

Objet : loyers année 2021

L'indice de référence des loyers (IRL) sert de base pour réviser les loyers des logements vides ou meublés. Il fixe les plafonds des augmentations annuelles des loyers que peuvent exiger les propriétaires.

L'IRL se calcule à partir de la moyenne, sur les 12 derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

Cet indice s'applique aux baux conclus à compter de cette date, ainsi qu'aux baux en cours, sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant au bail.

La date de l'IRL à prendre en compte est celle du 2^{ème} trimestre de l'année précédente.

Ainsi, l'Indice de Référence du 2^{ème} trimestre de l'année 2020 est égal à + 0,66%.

A compter du 1^{er} janvier 2021, le Conseil Municipal,

Propose d'augmenter les loyers des bâtiments communaux de 0,66 %

et

Charge la Trésorerie Principale de Saint-Louis à recouvrer ce montant

★ Délibération n° 5 :

Objet : Règlement du columbarium

Le nouveau columbarium est maintenant ouvert et il appartient au Conseil Municipal de fixer le règlement applicable.

Monsieur le Maire propose de fixer les conditions de fonctionnement ainsi que le tarif du columbarium.

Le Conseil Municipal,

DECIDE que les cases sont réservées aux cendres des corps des personnes :

- Nées à WENTZWILLER
- Résidants à WENTZWILLER

- Non domiciliées dans la Commune mais ayant droit à l'inhumation dans une concession familiale.
- Le Maire peut accorder des dérogations après avis du Conseil Municipal

Aucune réservation ne sera prise à l'avance.

PROPOSE que les cases soient concédées au moment du décès. Elles seront concédées pour une période de 15 ans. Le tarif de la concession est fixé à 950 €.

7. Personnel communal

Employé communal

M. le Maire informe les élus qu'il a mis fin au Contrat Emploi Compétence qui liait M. KLEIN Christophe à la Commune.

Afin de pourvoir le poste vacant, M. KREBS Kilian a été pris en tant que saisonnier du 1^{er} au 31 décembre 2020. Cette personne ayant donné totale satisfaction, un arrêté de nomination en qualité de stagiaire de la fonction publique a été signé le 1^{er} janvier 2021.

Dame de maison

Depuis le départ de Mme ZUBLER Passy, un nombre certain de prétendantes au poste de dame de maison a défilé. Finalement, Mme KLEIN Julie a été retenue à ce poste en temps que saisonnière pour venir compléter l'équipe du périscolaire.

8. Périscolaire

Depuis le début de l'année scolaire en cours, la gestion du périscolaire communal est compliquée : recherche d'une dame de maison, absences du personnel sans remplacement possible ainsi que le départ annoncé de l'animatrice qui dirige ce dernier pour cause de mésentente avec la hiérarchie.

Aussi, après plusieurs réunions de la commission périscolaire, les élus envisagent la reprise du périscolaire communal par un groupe associatif.

Un chiffrage est en cours et met en concurrence les Foyers Clubs d'Alsace et Jeunesse et Avenir.

Une réunion afin de comparer les propositions et de trouver le meilleur accord pour sortir de cette crise sera organisée le 1^{er} février prochain avec les élus.

9. Divers

SIDEL

M. Laurent VEUILLET informe l'assemblée qu'il a pris part à la réunion du SIDEL de décembre 2020. Lors de cette réunion les élus ont été informés de la volonté du SIDEL de subventionner l'enfouissement des lignes basse tension dans les villages membres. A Wentzwiller, seule la zone des chalets dispose encore de lignes basse tension apparentes. Une réflexion est à mener pour savoir s'il est nécessaire d'engager ces travaux.

Mise à jour des listes électorales

Depuis l'entrée en vigueur du Répertoire Electoral Unique (REU) le 1^{er} janvier 2019 afin de faciliter la participation à la vie électorale et les inscriptions sur les listes par les administrés eux-mêmes, la commune doit organiser la tenue de commissions de contrôle. Ces commissions sont composées de 3 membres, 1 conseiller municipal, 1 représentant de l'administration de l'Etat et 1 représentant désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Avant la réunion de la commission, il appartient à la Commune de mettre à jour ses listes électorales avec comme tâche principale, la radiation des inscrits n'ayant plus aucune attache avec cette dernière.

Ce travail long et difficile doit être entrepris bien en amont d'un prochain scrutin.

Journée Citoyenne

M. le Maire souhaite fixer prévoir une journée citoyenne, rappelons que celle de l'année 2020 n'a pas pu avoir lieu.

Suivant l'évolution de la pandémie et des mesures sanitaires fixées par notre Gouvernement, deux dates ont été retenues, le 15 mai ou le 18 septembre 2021.

Les citoyens seront prévenus par flyers et par les moyens électroniques mis en place par la Commune – Appli et site internet.

Remerciements

M. le Maire informe les élus que de nombreux remerciements sont parvenus au secrétariat de la Commune relatifs aux bons d'achats qui ont été distribués aux personnes de 65 ans et plus.

De même, de chaleureux remerciements pour l'aimable attention portée aux seniors - à partir de 80 ans ainsi que les noces d'or et de diamant ; et de nombreux compliments pour la gestion harmonieuse du village – notamment concernant le marché hebdomadaire sur la place de l'église.

Travaux divers

M. PILLERI informe les élus que des demandes de devis pour différents travaux pour la réfection du club house sont en attente.

Une réunion est prévue le 1^{er} février 2021 pour étudier les différentes offres.

Mme MADAULE fait part à l'assemblée qu'un audit concernant les systèmes électrique des bâtiments communaux a été effectué. Elle est en attente du chiffrage pour les mises aux normes éventuelles et ne manquera pas de réunir la commission bâtiments communaux en temps voulu.

Vente de bois

Il est de tradition chaque année que la Commune organise une vente de bois réservée aux habitants du village.

En raison de la pandémie actuelle, cette vente ne peut pas être organisée en présentiel.

Ainsi, la vente de bois fera l'objet d'un article dans le journal et d'un affichage sur les tableaux officiels afin de permettre aux personnes intéressées de se déclarer en mairie.

Crédit Mutuel

M. le Maire informe les élus que la Commune a postulé pour le rachat du bâtiment du Crédit Mutuel. Nous sommes en attente de l'offre de prix de la part de Mme la Directrice de Hésingue et Environs.

Déneigement

Les élus et le secrétariat ont été submergés lors de l'épisode neigeux des 14 et 15 janvier derniers. Beaucoup de critiques et de reproches orales et écrites.

Les élus proposent d'insérer un article à ce sujet dans les prochaines « brèves de Wentz » en mettant l'accent sur le fait que la responsabilité des riverains peut être engagée pour négligence en cas d'accident, si le trottoir devant sa propriété n'est pas dégagé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 20 heures 30 minutes.

PILLERI Angelo

FEGA Mickaël

DIDILLON Eric

GRENOUILLET Pascal

THUET Vincent

MADAULE Elodie

SPECKER Nathalie

SECCI Daniel

CANCELLIERE Sandra

ERBLANG Jacqueline

VEUILLET Laurent

BIECHERT Jean-Marc

WANNER Franck

HAAB Charlotte

SIMON Gilbert